

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 24 mars 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 30 mars 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Thierry MOUGEOT à Béatrice QUILLOUX, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.49 – Création d'un emploi permanent pour le Service L.E.S.R.A

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de disposer dans le service L.E.S.R.A. de compétences dans le domaine de l'électricité, de la sonorisation, du son et de l'éclairage, afin d'assurer les prestations techniques nécessaires à la réalisation des spectacles et autres manifestations et, de veiller à la mise en sécurité des équipements et des spectateurs,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Précisant, qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe selon l'expérience du candidat retenu,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} avril 2023 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet